

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/013140**
n° de gestion : **2007B03527**
n° SIREN : **498 908 961 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 29/06/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SAS 48 HENRI LEGAY société par actions simplifiée

48 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

réduction du capital

Fait à Lyon, le 07/07/2009

SAS 48 HENRI LEGAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros
Siège social : 48 rue Henri Legay - (69100) VILLEURBANNE
498 908 961 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-six juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du même jour,

Les associés de la société SAS 48 HENRI LEGAY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 48 rue Henri Legay - 69100 VILLEURBANNE, sur convocation faite par conformément aux dispositions des statuts, adressée le 19 Juin 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre de LOITIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Xavier DEQUIDT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~3.700~~ sur les 3.700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 18.500 Euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social d'une somme de 18.500 Euros, pour le ramener de 37.000 Euros à 18.500 Euros, par voie de diminution de dix (10) Euros à cinq (5) Euros de la valeur nominale des 3.700 actions composant le capital de la Société.

La présente autorisation est décidée sous réserve des accords des banques BNP PARIBAS et BANQUE FRANÇAISE DU CREDIT COOPERATIF, sur cette opération de réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée dans la résolution précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de Commerce et dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre de LOITIERE



Le secrétaire
Xavier DEQUIDT

